

Conduct and Conflict of Interest Guidelines because, although employed in the local labour market, they will still be viewed as representatives of Canada by the Department, the Mission and the local population, and may indeed be more visible than unemployed dependents.

13. Dependents working under these arrangements usually are subject to all local social security deductions such as for state medical insurance and pension schemes. They may or may not be able to benefit from the schemes. In the cases of pension payments and unemployment insurance deductions, dependents may or may not be able to obtain a refund at the end of the posting depending on local regulations. Canada has a separate reciprocal agreement with the United States covering unemployment insurance because the systems are similar and numbers warrant it.

14. The arrangements stipulate that income tax will be paid to the State of residence. Under the Canada Income Tax Act, however,

personnes à charge doivent également connaître à fond le Code de conduite du Ministère et les lignes directrices s'appliquant aux conflits d'intérêt car, bien qu'elles fassent partie du marché du travail local, elles seront quand même perçues par le Ministère, la Mission et la population locale comme représentant le Canada, et seront de ce fait plus en vue que les personnes à charge n'occupant pas un emploi.

13. Les personnes à charge embauchées en vertu de ces accords sont habituellement assujetties aux cotisations de sécurité sociale du pays d'accueil au titre des assurances maladie et des régimes de retraite d'État. Toutefois, elles ne sont peut-être pas admissibles à ces régimes. Dans le cas des cotisations au régime de retraite et à l'assurance-chômage, il est possible que les personnes à charge puissent en obtenir le remboursement à la fin de l'affectation, si les règlements locaux le permettent. Le Canada a conclu un accord de réciprocité distinct avec les États-Unis concernant l'assurance-chômage, car les systèmes sont similaires et le nombre de personnes en cause le justifie.

14. Les accords stipulent que l'impôt sur le revenu doit être payé à l'État de résidence. Cependant, aux termes de la Loi sur l'impôt